

SAISON
2025 - 2026

Le Guide de la chasse en Côte-d'Or



CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :

ARMURERIE DES ARÈNES

11a rue Alexandre Vialatte
39100 DOLE

Tél. : 03 84 72 03 29

armureriedifilippo@hotmail.fr

www.armureriedesaren.es.fr

[www.facebook.com/
Armureriedifilippo](https://www.facebook.com/Armureriedifilippo)

[Armureriedifilippo](https://www.facebook.com/Armureriedifilippo)

ARMURERIE DU SUZON

ZA 2 impasse des Murgers
21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX

Tél. : 03 80 35 44 50

armureriedusuzon@orange.fr

www.armureriedusuzon.fr

EMPREINTE NATURE

2 rue du Meuvain
21220 FIXIN

Tél. : 09 83 07 29 55

empreinte.nature21@gmail.com

[www.facebook.com/
empreintenature](https://www.facebook.com/empreintenature)

[empreintenature](https://www.facebook.com/empreintenature)



CHASSE & ENVIRONNEMENT CÔTE-D'OR

+ de 300 M² pour votre passion
Réparation - réglage



CHASSE TIR SPORTIF

COUTELLERIE

TUNNEL DE TIR 50 m

03 84 72 03 29

armureriedifilippo@hotmail.fr

www.armurerie-desarenes-difilippo.fr

...suivez nous également sur



Ouvert du mardi au samedi de 09h30 -12h / 14h - 19h
ZI des Epenottes - 11A rue Alexandre Vialatte
39100 DOLE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CÔTE-D'OR



RD 105 : Lieu-dit «Les Essarts» - CS 10030 - 21490 NORGES-LA-VILLE Cedex

Tél. : 03 80 53 00 75 **Fax :** 03 80 53 00 74

E-mail : accueil@fdc21.com **Site Internet :** www.fdc21.com

Suivez-nous sur :  Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or **#ChasseNature21**

@Instagram et **YouTube**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement (AP n°801 du 15/12/2017) *Renouvelé en 2022*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Henri BORDET

Port. : 06 07 86 32 23

Fabien CAETANO

Port. : 06 85 46 41 41

Bernard DUGIED

Port. : 06 84 32 82 48

Romain GALLY

Port. : 06 44 23 13 04

Alain GENELOT

Port. : 06 12 27 30 23

Pascal GUYOT

Port. : 06 14 82 09 97

Yves LAMBERT

Tél. : 03 80 49 03 97 Port. : 06 76 68 00 39

Michel MONOT

Tél. : 03 80 81 01 91 Port. : 06 84 52 77 99

Gérard MUTIN

Tél. : 03 80 47 75 99 Port. : 06 03 59 55 79

Dominique NAULOT

Port. : 06 31 10 27 18

Dominique RIGAUD

Tél. : 03 80 96 83 69 Port. : 06 83 58 07 61

Jean-Philippe SANZ

Tél. : 03 80 31 18 69 Port. : 06 70 60 35 81

Pascal SECULA

Port. : 06 07 83 49 73

Dominique SIRDEY

Port. : 06 81 52 72 34

VOS INTERLOCUTEURS À LA FDC 21

Béatrice MONNET - *Directrice* - direction@fdc21.com

ADMINISTRATION ET GESTION DES DÉGÂTS

• **Eléna HINGER**

*Assistante de Direction,
Responsable administratif
dégâts - Adhérents (AG)*
e.hinger@fdc21.com

• **Laurie FORQUET**

Assistante service dégâts
l.forquet@fdc21.com

service.degats@fdc21.com

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

• **Marlène MATOS**

Comptable
m.matos@fdc21.com

• **Céline SIMON**

Accueil - Vente(s)
c.simon@fdc21.com

• **Julia VEILLET**

*Assistante comptable et
administrative*
Régisseuse guichet unique
j.veillet@fdc21.com

• **Laurie MERY**

Assistante administrative
l.mery@fdc21.com

guichet.unique@fdc21.com

SERVICE TECHNIQUE

• **Jean-Luc JOBLIN**

*Directeur technique
Réfèrent grand gibier
et réfèrent technique
et juridique dégâts*
06 07 30 25 94
jl.joblin@fdc21.com

• **Anaïs CHEVOT**

*Secrétaire technique
Réfèrent plan de chasse*
a.chevot@fdc21.com

• **Julien SERE**

*Technicien cynégétique
Réfèrent formation et
sanitaire*
06 82 88 95 69
j.sere@fdc21.com
formation@fdc21.com

• **Stéphane MAITRE**

*Technicien cynégétique
Réfèrent prévention dégâts
et petit gibier*
06 85 55 83 70
s.maitre@fdc21.com

• **Maxime COPPERE**

*Technicien cynégétique
Médiateur dégâts*
06 47 83 10 83
m.coppere@fdc21.com

• **Honoré LABREUCHE**

*Technicien cynégétique
Réfèrent ERE*
06 20 49 02 73
h.labreuche@fdc21.com

• **Julie BANTEGNIÉ**

Agent technique
06 08 98 82 68
j.bantegnie@fdc21.com

• **Coline DARONNAT**

*Technicienne cynégétique
Réfèrent forêt, haie,
aménagement et ESOD*
06 08 80 48 47
c.daronnat@fdc21.com

• **Jules GUEDENEY**

*Chargé de mission en système
d'informations géographiques*
j.guedeney@fdc21.com

PÔLE BIODIVERSITÉ

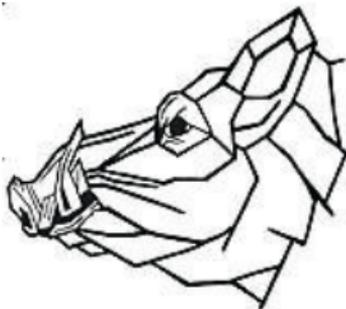
• **Marine JULIEN**

Chargée de mission biodiversité
m.julien@fdc21.com

COMMUNICATION

• **Angélique LAMBOLEY**

Chargée de communication
communication@fdc21.com - 06 26 57 21 36



ARMURERIE DU SUZON

03 80 35 44 50

www.armureriedusuzon.fr

Réparation - Fabrication - Vente d'armes



- **Vêtements**
- **Chaussures**
- **Déco**
- **Accessoires**
- **Coutellerie**

Ouvert du mardi au samedi

De 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

armureriedusuzon@orange.fr

ZA Les Murgers 21380 Messigny-et-Vantoux,
à 10 min de Dijon.

LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

- ACGGCO

(grand gibier)
Michel GIRARD
06 07 68 40 44

- ADCGECO

(gibier d'eau)
Guy LANAUD
06 81 73 17 67

- ADEVST 21

(vétérinaire sous terre)
Jean-Max HENAUULT
06 13 76 26 67

- ADJC 21

(jeunes et nouveaux
chasseurs)
Romain GALLY
06 44 23 13 04

- ADPCO

(piégeurs)
Philippe MARTIN
06 11 91 70 85

- AFACCC 21

(chasse aux chiens courants)
Florent PERROT
06 29 28 80 10

- AFUCS

(recherche gibier blessé)
Jean-claude ORECCHIONI
06 88 56 50 53

- ARGGB

(recherche du gibier blessé)
Clément BASTOS
06 25 78 13 82

- CHARCO

(chasse à l'arc)
Dominique RIGAUD
06 83 58 07 61

- CNB21

(club National
des Bécassiers)
Grégory NAVARRE
06 18 48 87 77

- FDGPCO

(gardes particuliers)
Alain ROCHE
06 89 24 99 27

- UNUCR21

(recherche du gibier blessé)
Philippe GOULIARDON
06 15 73 46 79

CONTACTS UTILES

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service SPAVE
57 rue de Mulhouse - CS 53315
21035 DIJON Cedex
03 80 29 44 44

Direction Départementale des Territoires

57 rue de Mulhouse - BP 53317
21033 DIJON Cedex
03 80 29 44 44

Office Français de la Biodiversité

Direction régionale Bourgogne Franche-Comté
Service départemental de Côte-d'Or
sd21@ofb.gouv.fr - 03 80 29 43 91

Office National de la Forêt

11 C rue René-Char - 21000 DIJON
06 76 26 57 63 - 03 80 76 98 30

NUMÉROS D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence
européen unique : 112

SAMU : 15

Police secours : 17

Sapeurs pompiers : 18

Gendarmerie nationale : 17

DEFENDER



 **amplitude**
GROUPE AUTOMOBILE

Land Rover Dijon - Nudant Automobiles

1er Rue Antoine Becquerel, 21304 Dijon

03 80 51 50 02

landrover.fr/dijon

Modèle présenté : Defender 110 P400e Hybride électrique.

Consommation de carburant en cycle mixte l/100 km (WLTP) : 2,5 à 3,1.

A 70g CO₂/km

B

C

D

E

F

G

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. #SeDéplacerMoinsPolluer

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

• **Port obligatoire du gilet ou de la veste orange fluo**

Pour tous les acteurs d'une action de chasse collective au grand gibier, dès l'ouverture générale de la chasse à tir, pour tous les modes de chasse à tir du grand gibier et pour tous les acteurs (seul ou en groupe). Gilet fluo orange, veste fluo orange ou casquette conseillé en battue petit gibier.

• **Signature individuelle de la Charte de sécurité**

par tous les chasseurs lors d'une chasse collective au grand gibier.

• **Lecture à haute voix des consignes de sécurité**

lors du rond au début de journée (avec traqueurs et postés) pour les actions de chasses collectives (Carnets de battue en vente à la FDC 21 - carnet obligatoire).

• **Mise en place de panneaux mobiles standardisés pour la chasse collective au grand gibier :**

1- Panneau AK 14 "Attention" jaune avec mention "Chasse" sur domaine public.

2- Panneau blanc et rouge à usage des chemins non goudronnés (en vente à la FDC 21).

Ces panneaux seront obligatoirement **placés le jour même** avant le début de la chasse sur les zones de territoires concernées par la chasse et **retirés, le jour même**, après les actions de chasse.

TRANSPORT DES ARMES À FEU

- Lors des déplacements en véhicule, les armes doivent être démontées ou placées sous étui, dans tous les cas l'arme doit être déchargée.
- **Le permis de chasser validé pour l'année en cours ou la saison précédente est obligatoire pour le transport d'une arme de chasse.**
- Lors des déplacements à pied, il est impératif de transporter les armes déchargées et ouvertes (fusil cassé, culasse ouverte ou enlevée pour les carabines).

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'USAGE DES ARMES À FEU

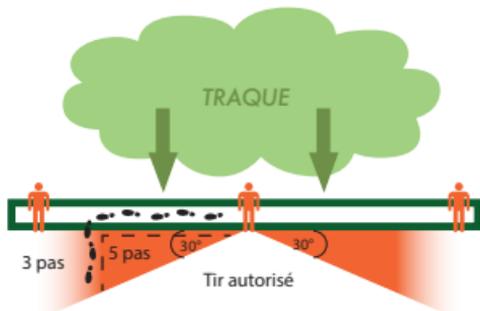
L'**arrêté préfectoral du 20 avril 2017** relatif à l'usage des armes à feu précise les points suivants :

- Suppression du périmètre des 150 mètres interdisant l'usage des armes à feu (notamment en bord d'autoroute).
- Possibilité de se poster contre l'emprise autoroutière (grillage) tout en respectant les règles élémentaires de sécurité (par exemple : angle de sécurité des 30° ...).
- Interdiction de tirer en direction des routes, autoroutes ou habitations... « dans des circonstances ou conditions qui font que les projectiles sont susceptibles de les atteindre. » (Extrait de l'article 2 de l'AP du 20 avril 2017 relatif à l'usage des armes à feu.)
- AP consultable sur notre site Internet : www.fdc21.com/ Rubrique Documents utiles.

LES DATES IMPORTANTES À VENIR

- **10 septembre 2025** : date limite pour déclarer les jours de chasse en battue à la FDC 21.
- **Dès décembre 2025** : déclaration de vos modifications de surfaces de plans de chasse pour la saison 2026/2027.
- **Fin février - début mars 2026** : réunions de secteurs.
- **10 mars 2026** : date limite pour formuler les demandes de plans de chasse sur fdc21.com.
- **18 avril 2026** (sous réserve de confirmation) : Assemblée Générale de la FDC 21 et exposition des trophées.
- **30 juin 2026** : date limite pour le retour du carnet bécasse.
- **30 juin 2026** : fin de validité de votre validation de permis de chasser 2025/2026, pensez à valider votre permis pour la saison 2026/2027 et à renouveler votre assurance chasse.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LES BATTUES AU GRAND GIBIER



POUR LES POSTÉS

- Se signaler à ses voisins.
- Matérialiser ses angles de sécurité de 30° par rapport à ses voisins ou tout autre obstacle, ce qui permet de diminuer les risques (des jalons spécifiques sont en vente à la Fédération).
- Se placer ventre au bois côté traque.
- Ne charger son arme, à son poste, qu'au signal de début de traque.
- Ne jamais bouger de son poste durant la traque.

POUR LES TRAQUEURS

- Durant la traque, marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard.
- La gestion du ferme doit être organisée avant la traque.
- Au ferme, le traqueur doit informer ses voisins avant d'intervenir.
- Le tir fichant et à courte distance est possible si le responsable de la battue l'autorise et si la topographie le permet.
- Il est préconisé d'équiper les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.

POUR TOUS

- Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié, et en toute sécurité.
- Ne pratiquer qu'un tir fichant.
- Les canons ne doivent jamais être dirigés vers un individu ou tout autre obstacle (route, véhicule, habitations...).
- Ne jamais poser son arme chargée (contre un arbre, contre un véhicule, sur son siège, ou par terre).
- Interdiction de tirer en direction des lieux visés à l'article 2 de l'AP en date du 20 avril 2017.

APPLICATIONS TÉLÉCHARGEABLES



Téléchargeable gratuitement sur smartphone, l'application permet de participer à la connaissance de la faune sauvage et aussi de déclarer les dommages pour le dossier classement ESOD.



Chasse info

Téléchargeable gratuitement sur smartphone ou en ligne sur chasseinfo.fr, cette application permet de connaître les jours de chasse en battue déclarés par les territoires dans le département.



ChassAdapt

L'application mobile officielle pour déclarer ses prélèvements de gibier, suivre les quotas, PMA nationaux et PMA bécasse. **⚠ Obligatoire pour la chasse de la tourterelle et du courlis cendré.**



QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

D'après les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture de la chasse, et à l'application du plan de chasse 2025-2026, consultable sur www.fdc21.com (sous réserve de modifications).

- **Ouverture générale : 21 septembre 2025 / Fermeture générale : 28 février 2026**

- Ouverture des grands cervidés en battue : 18 octobre 2025

- Ouverture « du canard » : 21 août 2025

- Chasse à courre, à cor et à cri : 15/09/2025 au 31/03/2026

- Vénerie sous terre : 15/09/2025 au 15/01/2026

	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Sanglier	1 ^{er}		14 15 ⁽¹⁾		
Chevreuil/Daim	1 ^{er}			20 21	
Cerf/Mouflon				1 ^{er}	17 18
Renard	1 ^{er}			20 21	
Perdrix⁽²⁾				21	
Faisan				21	
Lièvre Communes « classique »					5
Lièvre Communes AOC					5
Lièvre Communes PDG⁽²⁾					5
Lapin de garenne				21	
Autres gibiers sédentaires				21	
Caille des blés				30	
Tourterelle des bois				30	
Bécasse des bois (hors cœur de parc)				21	P
Pigeon⁽³⁾/Grive/Merle				21	
Oiseaux de passage⁽⁴⁾					
Oies/Canards/Limicoles				21	sauf chipeau, milo

⁽¹⁾ À partir du 15 août 2025, la chasse en battue est autorisée pour les bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier.

⁽²⁾ Des plans de gestion petit gibier sont institués sur certaines communes ; voir la liste et règlement sur notre site Internet www.fdc21.com

HORAIRES DE CHASSE

- La chasse est autorisée **de jour**, 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher, au chef-lieu du département.

- Chasse du **gibier d'eau à la passée** : 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher, au chef-lieu du département (cf. éphéméride sur le site Internet : www.fdc21.com.)

ATTENTION : réglementation spécifique en cœur de Parc National de forêt : forets-parcnational.fr

- Chasse du sanglier en battue sur autorisation fédérale, ou chasse individuelle
- Chasse individuelle (approche et affût ; seul et sans chien)
- Chasse collective (battue) et/ou individuelle
- Chasse à l'approche, à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel sur autorisation fédérale uniquement

MOIS	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
					31	1 ^{er}	31
				28			
				28			
				28			
				28			
26							
	2						
	11						
				28			
				28			
				20			
	Sauf suspension par arrêté ministériel			20			
	PMA : 3 par jour / 5 par semaine / 30 par saison			20			
				10			
	Arrêtés ministériels spécifiques						
	Quin, morillon, nette rousse			31			

⁽³⁾ La chasse du pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février 2026 à poste fixe matérialisé de main d'homme.

⁽⁴⁾ Les périodes de chasse du gibier de passage sont fixées par arrêtés ministériels et sont susceptibles d'être modifiées, renseignez-vous auprès de la Fédération.

GROUPE BS ASSURANCES

Assureur Partenaire
de votre Fédération

"Toutes les Assurances pour la Chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Dommages aux chiens
- Armes de chasse
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu

site internet : www.assurance-chasse.eu

BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX

Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44

N° ORIAS : 07011780 / 19008453 / 22005871 / 22007105

RÉGLEMENTATION

CHASSE INDIVIDUELLE DU GRAND GIBIER (TIR À BALLE OBLIGATOIRE)

Les bénéficiaires d'un plan de chasse sont autorisés à chasser les gibiers soumis à plan de chasse, de jour, à l'approche ou à l'affût, seul, sans chien et sans rabat, pendant les périodes spécifiques (voir tableau précédent). La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, de jour (voir horaires de chasse). Le chasseur devra être porteur d'une photocopie de la décision individuelle d'attribution de plan de chasse, délivrée par la fédération et certifiée conforme par la signature du détenteur. Plusieurs personnes peuvent chasser en même temps sur un même territoire, sous réserve de rester éloignées d'au moins 500 mètres les unes des autres et de chasser de façon indépendante et sans action de rabat de gibier de l'un vers l'autre.

CHASSE DU RENARD

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier en chasse individuelle à partir du 1^{er} juin peut également chasser le renard.

TICKET DE TRANSPORT ET GIBIERS SOUMIS À PLAN DE CHASSE

La venaison ou toute partie d'un animal soumis à plan de chasse remise à une personne non-détentrice d'un permis de chasser validé doit être accompagnée d'un ticket de transport. Toute partie de l'animal confiée à un taxidermiste doit être accompagnée du bracelet correspondant ou d'un ticket de transport. Des tickets de transport et des sacs spécifiques venaison sont en vente à la FDC 21.

SANITAIRE : LES CHASSEURS, SENTINELLES DE LA NATURE

Lors de la découverte d'animaux sauvages morts ou malades, mobilisez le réseau "SAGIR": contactez la Fédération (03 80 53 00 75) ou le service départemental de l'OFB (03 80 29 43 91). L'OFB reste joignable le week-end.

LA CHASSE PAR TEMPS DE NEIGE EST AUTORISÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- La chasse à tir et à courre du grand gibier soumis à plan de chasse.
- La chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés, seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisé.
- La chasse du pigeon ramier.
- La chasse du ragondin et du rat musqué.
- La vénerie sous terre.

LES APPELANTS

Vous détenez des appelants pour la chasse au gibier d'eau (seuls appelants concernés) ? Dans le cadre de la veille sanitaire, merci de les déclarer tous les ans auprès de votre FDC.

Je chasse et je recycle !



**Triez vos douilles et
vos cartouches !**

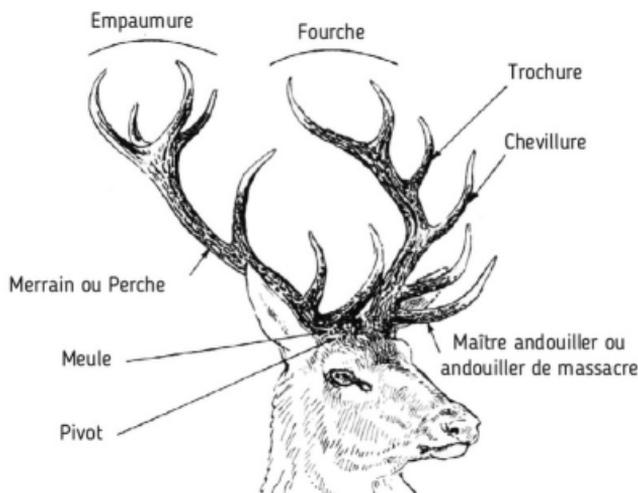
Utilisez **les bacs mis à
votre disposition** à la
Fédération des Chasseurs,
à Norges-la-Ville.



RÉGLEMENTATION (suite)

RAPPEL PLAN DE CHASSE QUALITATIF GRANDS CERVIDÉS

- **CE-M-C** : pour les cerfs mâles de plus d'un an, **réservé à la vénerie** ;
- **CE-M-D** : pour les **daguets**.
- **CE-M-C1** : pour les daguets et les **cerfs mâles à pointes sommitales uniques** et/ou à **fourches**, et les cerfs moines.
- **CE-M-C2** : pour les **cerfs mâles** avec au moins **une empaumure**, les cerfs muets, et dans le cas où l'animal n'est porteur que d'un seul bois, dès lors que le bois unique porte une empaumure. **Une empaumure se compose d'au moins trois pointes, situées dans le tiers supérieur du bois.**
- **CE-F** : pour les biches adultes de plus d'un an ;
- **CE-I-JC** : pour les jeunes, mâles ou femelles, de moins d'un an ;
- **CE-I-F-JC** : de façon indifférenciée sur les biches adultes de plus d'un an et les jeunes, mâles ou femelles, de moins d'un an.



Plaquette d'information relative à la gestion des cerfs coiffés en Côte-d'Or, téléchargeable sur notre site Internet "fdc21.com/proteger-le_gibier" et disponible à l'accueil de votre Fédération.

PLAN DE GESTION PETIT GIBIER

Les territoires de chasse soumis à un plan de gestion ne pourront chasser qu'à condition d'être détenteurs d'une décision d'attribution qui fixe un quota d'animaux à prélever pour les espèces concernées. Pour plus d'informations, consulter notre site Internet www.fdc21.com ou contacter le service technique de votre fédération.

CALENDRIER SOLAIRE

2025/2026

SEPTEMBRE		
JOUR	LEVER	COUCHER
7	07h06	20h07
14	07h06	19h53
21	07h25	19h39
28	07h34	19h25

OCTOBRE		
JOUR	LEVER	COUCHER
5	07h44	19h11
12	07h54	18h57
19	08h04	18h44
26	07h14	17h32

NOVEMBRE		
JOUR	LEVER	COUCHER
2	07h25	17h21
9	07h35	17h11
16	07h45	17h03
23	07h55	16h56
30	08h04	16h52

DÉCEMBRE		
JOUR	LEVER	COUCHER
7	08h13	16h49
14	08h19	16h49
21	08h24	16h52
28	08h26	16h56

JANVIER		
JOUR	LEVER	COUCHER
4	08h26	17h03
11	08h24	17h11
18	08h20	17h20
25	08h13	17h30

FÉVRIER		
JOUR	LEVER	COUCHER
1	08h05	17h41
8	07h56	17h52
15	07h45	18h03
22	07h33	18h14

MARS		
JOUR	LEVER	COUCHER
1	07h20	18h24
8	07h06	18h35
15	06h53	18h45
22	06h39	18h55
29	07h25	20h05

AVRIL		
JOUR	LEVER	COUCHER
5	07h11	20h14
12	06h57	20h24
19	06h44	20h34
26	06h32	20h44

MAI		
JOUR	LEVER	COUCHER
3	06h20	20h53
10	06h10	21h03
17	06h01	21h12
24	05h53	21h20
31	05h48	21h27

JUIN		
JOUR	LEVER	COUCHER
7	05h44	21h33
14	05h42	21h37
21	05h43	21h40
28	05h45	21h40

JUILLET		
JOUR	LEVER	COUCHER
5	05h50	21h38
12	05h55	21h34
19	06h02	21h29
26	06h10	21h21

AOÛT		
JOUR	LEVER	COUCHER
2	06h19	21h12
9	06h28	21h01
16	06h37	20h50
23	06h46	20h37
30	06h56	20h24

RECHERCHE D'UN GIBIER BLESSÉ

Chaque tir peut blesser un animal. Un conducteur de chien de rouge peut intervenir **gratuitement** sur un simple appel téléphonique. Une recherche réussie vous permettra de faire la demande d'un bracelet de remplacement sous certaines conditions (*voir arrêté préfectoral relatif à l'application du plan de chasse*).

Pour faciliter le travail du chien de sang, il convient :

- d'arrêter les chiens de chasse ou ne pas les mettre sur la voie d'un animal blessé ;
- de baliser le lieu du tir et la direction de fuite ;
- de laisser les indices de blessures en place et les protéger ;
- de suivre la piste sur 100 m maximum sans la piétiner ;
- d'appeler un conducteur agréé, dans la liste ci-dessous.

LISTE DES CONDUCTEURS AGRÉÉS

→ À L'AFUCS :

Jean-Claude ORECCHIONI

Gergeuil
06 88 56 50 53
j_orecchioni@orange.fr

→ À L'ARGGB :

Clément BASTOS

Saint-Parres-lès-Vaudes
06 25 78 13 82

→ À L'UNUCR21 :

Maurice BUSI

Montigny-sur-Aube
03 80 93 77 32
06 45 65 97 97
mauricebusi@hotmail.com

Antoine GATALETA

Marsannay-la-Côte
06 60 59 35 90
antoine.gataleta@bbox.fr

Ludovic GAUTHIER

Pasques
06 12 56 58 15
ludo21121@hotmail.fr

Philippe GOULIARDON

Délégué départemental
L'Étang-Vergy
06 15 73 46 79
gouliardon.philippe@neuf.fr

Cyrille GOULIER

Louesme
06 36 12 48 67
cyrille.goulier@gmail.com

Fabien GUERITEE

Vielveve
06 40 40 07 22
fabiengueritee@orange.fr

Fabrice GUILLET

Saussy
07 85 74 27 98
fabrice.guillet7@orange.fr

Gilles LAUDET

Marsannay-la-Côte
06 80 73 70 47
gilleslaudet@outlook.fr

Maxime PERROT

Moloy
07 62 09 64 63
seumax@hotmail.fr

Daniel POUHIN

Lamargelle
06 68 28 75 60
daniel.pouhin@orange.fr

Clément RAYMOND

Belleneuve
06 95 50 58 92
clementraymond89@gmail.com

Éric SABARLY

Montbard
03 80 92 40 79 - 06 74 75 14 15
ericsabarly@orange.fr

Jean-Pierre TRUCHETET

Premeaux-Prissey
06 84 67 76 41
jptruchetet@gmail.com

François VERNEVAUT

Voulaines-lès-Templiers
06 71 72 92 09
dodu.francois@laposte.net

LA DESTRUCTION DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUÉ

Ils peuvent être détruits à l'aide d'une arme à feu ou à l'arc toute l'année sous condition d'avoir :

- une autorisation écrite du propriétaire pour les parcelles concernées par la destruction,
- le permis de chasser validé pour la saison en cours.

Destruction à l'aide d'une arme à feu ou à l'arc.

LA VENAISON ET L'HYGIÈNE

La réglementation européenne impose une traçabilité hautement qualitative du gibier :

- au moins une personne doit être formée à l'examen sanitaire initial par société de chasse ; la Fédération met en place des formations accessibles à tous et décentralisées ;
- **la recherche de trichine est obligatoire** en cas de vente de venaison de sanglier au marché local, et dans le cadre d'un repas de chasse ou associatif.

En cas de cession ou de partage convivial de venaison, les bénéficiaires doivent être informés du risque éventuel de présence de trichine.

La recommandation suivante est obligatoire : **faire cuire la viande de sanglier à cœur (minimum 64 °C).**

- Sacs Venaison en vente à la FDC 21.

ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)

- **Jusqu'au 3 août 2026** : les espèces classées ESOD en Côte-d'Or sont le corbeau freux, la corneille noire, le renard et la fouine.
- **Pour défendre le classement des ESOD, votre fédération a besoin de vous.**
N'oubliez pas de retourner vos bilans de captures, vos bilans de destructions à tirs et vos déclarations de dommages !

LE STATUT DU BLAIREAU

Le blaireau n'est pas classé ESOD. Cet animal reste un gibier. Il peut se chasser à tir de l'ouverture générale à la fermeture générale. Il n'est donc pas possible de tirer un blaireau en même temps qu'un renard, avant l'ouverture générale (c'est-à-dire du 1^{er} juin au 14 septembre).

Dans le cadre du plan de lutte départemental contre la tuberculose bovine, des moyens de destruction réglementés ont été mis en place sous la supervision des lieutenants de louveterie, pour permettre malgré tout des prélèvements. Rapprochez-vous du service technique de la Fédération pour plus d'information.



ARMURERIE
BOICHUT - BALAGUER

Armes de Chasse - Tir - Coutellerie
Ball-Trap - Vêtements de Chasse
Taxidermie - Feux d'Artifice Pyragric

Réparations effectuées dans nos ateliers
Armurier diplômé de Saint-Etienne

☎ 03 85 48 39 76 - 📠 03 85 93 60 06
boichut.balaguer@orange.fr

Vente en ligne

www.armurerie-boichut-balaguer.com

P A R K I N G
HOTEL DE VILLE

1 et 3 rue Pasteur
71100 Châlon-sur-Saone

TAXIDERMIE

Christophe BARBARIN

30 années d'expérience
à votre service



 **Armurerie**

 **Coutellerie**

 **Accessoires de chasse**

 **Vetements**

 **Optiques**



EMPREINTE NATURE

2 Rue de Meuvain, 21220 FIXIN

Tel: 0624732506 - 0983072955